

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR26_DFA_01D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu, le crédit de 108 500 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2026 au titre de l'opération « Cotisations et subventions » ;

Vu, les différentes associations dont le département est membre et qui ont adressé l'appel à cotisations au titre de l'année 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Le département renouvelle son adhésion aux organismes ci-après, au titre de l'année 2026 et verse les sommes suivantes nécessaires au paiement des cotisations annuelles pour une somme totale de 88 403,09 € :

Organismes	Cotisations
Assemblée des départements de France – Paris (75)	68 938,32 €
Réseau vélo et marche – Lyon (69)	6 000,00 €
Association « Paysages de mégalithes de Carnac et du sud Morbihan » - Carnac (56)	5 000,00 €
Transparency International France – Paris (75)	5 000,00 €
AMORCE – Villeurbanne (69)	1 434,77 €
Club des plus belles baies du monde – Vannes (56)	1 100,00 €
Coter numérique – Chelles (77)	480,00 €
Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) – Paris (75)	450,00 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260204-DGAR_DFA26_01D-AR

Publié en ligne le 09/02/2026

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ~~ressources sont chargés~~
de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du
département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 4 février 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT